



**DCS 10 n°2026-25.03**

## **DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU 25 MARS 2026**

### Convocation

Date de la convocation : 12/03/2025

Date de l'affichage convocation : 12/03/2025

Nombres de membres afférents au comité syndical : 9

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 6

Nombre d'absent avec pouvoir : 1 pouvoir

Nombre total votants : 7

### **Présent à NANTES (hôtel de Région) :**

**Alexandre THÉBAULT** - Conseiller régional Région des Pays de la Loire - Élu titulaire Vice-Président de la Mission Val de Loire.

### **Présent·e·s en visio-conférence depuis leur ordinateur :**

#### Région Centre-Val de la Loire :

**M. François BONNEAU** – Président Région Centre Val de Loire – Vice-Président de la Mission Val de Loire (en visio-conférence)

**M. Jean-Patrick GILLE** - Vice-Président Région Centre Val de Loire – Élu titulaire de la Mission Val de Loire (en visio-conférence).

**M Olivier BÉATRIX** - Conseiller régional Région Centre Val de Loire - Élu suppléant de la Mission Val de Loire (en visio- conférence)

**Mme Betsabée HAAS** - Conseillère régional Région Centre Val de Loire - Élu titulaire de la Mission Val de Loire (en visio- conférence)

#### Région des Pays de la Loire :

**M. Éric TOURON** - Conseiller régional Région des Pays de la Loire - Élu titulaire Mission Val de Loire.

**Pouvoir : Mme Gaëlle LAHOREAU** - Vice-Présidente Région Centre-Val de Loire – Élu titulaire Mission Val de Loire **donne pouvoir à Monsieur François BONNEAU**

### **Excusés :**

*M. Pierre-Alain ROIRON - Conseiller régional Région Centre-Val de Loire - élu titulaire du Comité Syndical de la Mission Val de Loire ; Guillaume GAROT - Conseiller Régional Région des Pays de la Loire - Élu titulaire du Comité Syndical de la Mission Val de Loire. Mme Christelle MORANÇAIS – Présidente Région des Pays de la Loire – Vice-Présidente du Comité Syndical de la Mission Val de Loire ; M. Guillaume GAROT- Conseiller régional Région des Pays de la Loire – Élu titulaire du Comité Syndical de la Mission Val de Loire.*

**Objet : Décision relative à l'approbation du tableau des emplois, des effectifs et des compétences de l'année 2026**

Le Comité Syndical légalement convoqué le 12 mars 2026 et réuni le 25 mars 2026 sous la Présidence d'Alexandre THÉBAULT, après avoir pris connaissance du rapport du président,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34.

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Vu la délibération DCS4 n°2025.1014 du 14 novembre 2025 portant sur la mise à jour du tableau des effectifs des emplois et des compétences à abroger.

Vu la délibération DCS8 n°2026.25.03 du 25 mars 2026 portant sur la création d'emploi permanent du poste de chargé de mission paysage au grade technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie B).

Considérant que le tableau des effectifs constitue la liste des postes ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filière, cadre d'emplois et grades, et distingués par une durée hebdomadaire de travail suivant les besoins du service. Il concerne les emplois de fonctionnaire stagiaires, titulaires et les emplois de contractuels de droits public.

Considérant que le tableau des emplois et des effectifs établit la preuve de l'existence d'un emploi vacant. Il constitue un outil de gestion indispensable en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des compétences. Cette gestion prévisionnelle vise à anticiper l'adaptation de la masse salariale à la mise en œuvre des politiques publiques territoriales.

Considérant que la Mission Val de Loire doit adopter cette délibération spécifique qui fait un état actualisé des emplois, des effectifs et des compétences.

Considérant le débat qui a eu lieu,

Après avoir pris connaissance du rapport préparatoire de séance, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- \* D'ABROGER les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois et des compétences.
- \* D'APPROUVER le nouveau tableau des effectifs des emplois et des compétences ci-dessous.
- \* D'INSCRIRE au Budget Primitif de l'année en cours, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois.

| Mission Val de Loire syndicat Mixte Interrégional tableau des effectifs, des emplois et des compétences CS du 25 mars 2026 |                                                                                  |           |                 |           |        |               |               |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------------|-----------|--------|---------------|---------------|
| Grade                                                                                                                      | Fonction                                                                         | Catégorie | Nature du poste | Statut    | poste  | Quotité agent | Quotité poste |
| Filière administrative                                                                                                     |                                                                                  |           |                 |           |        |               |               |
| Ajouté administratif principal 1 <sup>ère</sup> Classe                                                                     | Chargé d'administration et de comptabilité                                       | C         | Permanent       | Titulaire | Occupé | 100%          | 100%          |
| Attaché                                                                                                                    | Secrétaire Générale                                                              | A         | Permanent       | Titulaire | Occupé | 100%          | 100%          |
| Attaché                                                                                                                    | Webmestre et chargé numérique                                                    | A         | Permanent       | CDI       | Occupé | 100%          | 100%          |
| Attaché                                                                                                                    | Chargé de mission Iconographie et Expositions                                    | A         | Permanent       | CDD       | Occupé | 100%          | 100%          |
| Attaché                                                                                                                    | Chargé de mission Événementiel et partenariat avec les structures d'enseignement | A         | Permanent       | CDD       | Occupé | 100%          | 100%          |
| Filière technique                                                                                                          |                                                                                  |           |                 |           |        |               |               |
| Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> Classe                                                                               | Chargé de mission Communication et Animation des                                 | B         | Permanent       | Titulaire | Occupé | 100%          | 100%          |
| Ingénieur principal                                                                                                        | Directeur général                                                                | A         | Permanent       | CDI       | Occupé | 100%          | 100%          |
| Ingénieur en contrat de projet du 01/09/2023 au 31/08/2026                                                                 | Chargé de mission paysage                                                        | A         | Non permanent   | CDD       | Occupé | 100%          | 100%          |
| Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe                                                                            | Chargé de mission Ingénierie et Médiation Culturelle                             | B         | Permanent       | Titulaire | Vacant | 80%           | 100%          |
| Ingénieur *                                                                                                                | Chargé de mission Ingénierie et Médiation Culturelle                             | A         | Permanent       | Stagiaire | Vacant | 80%           | 100%          |
| Total des postes inscrits au tableau des effectifs, des emplois et des compétences                                         |                                                                                  |           |                 |           |        |               | 10            |
| Total en équivalent temps plein                                                                                            |                                                                                  |           |                 |           |        |               | 9,6           |

\* Ouverture du poste permanent le 14/11/2025. Dans une prochaine délibération le poste de chargé de mission paysage non permanent en contrat de projet (ingénieur en catégorie A) ainsi que le poste de chargé de mission paysage permanent au grade de technicien territorial de 2<sup>ème</sup> classe seront supprimés définitivement à la suite de la procédure de recrutement au grade d'ingénieur territorial.

Résultat du :  
vote Pour : 6+1  
Contre : 0  
Abstention : 0

Fait à NANTES, le 25 mars 2026

**Alexandre THÉBAULT**

Président de la Mission Val de Loire  
Syndicat Mixte interrégional.



**Le Président**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que *La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex 1, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*